

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire de Mai 2023

Délibération

N°10

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Goyave sous la présidence de Guy Losbar, président

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Cynthia CHAPOULIE - Edmée MAURIELLO - David NEBOR - Ephrem GLORIEUX - Philippe DEZAC - Didier MARICEL - Gilbert ROUYARD - Benjamin GRACCHUS - Joël HILAIRE - MARC-MATHIASIN Jeanny -- Clara RIGAH - Jocelyne UNIMON - Henri YACOU

Procurations : Roselise FAMIBELLE représentée par Camille ELISABETH - Jacqueline LOLIA représentée par Ketty DELVER - Jean-Paul TRIVIAUX FRENET représenté par Joel HILAIRE - Magalie SALIBUR représentée par Gilbert ROUYARD

Absents : Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Sylvie DAGONIA - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Line LAGUERRE - Augustin KANCEL - Jocelyn SAPOTILLE - Annick ABELA - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Christian JEAN-CHARLES - Henri JOTHAM- Laura GUEPPOIS - Bruno FELICIANNE - Ginette VEROIX

**DELIBERATION
AFFICHEE le**

**12 6 MAI 2023
DELIBERATION
AFFICHEE le**

Secrétaire de séance : Ketty DELVER

Votants : 28

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions sanitaires ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, en particulier l'article 107 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Sainte-Rose,
Le 19 mai 2023

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires ;

Conformément aux articles L2312-1 du CGCT, R2313-8, L5211-36 relatifs aux orientations budgétaires devant être présentées avant l'examen du budget primitif de l'exercice,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la CANBT,

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre,

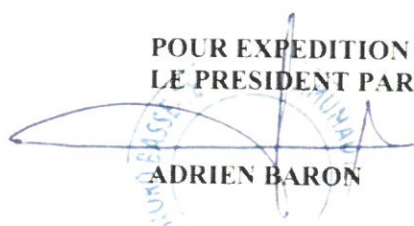
Le conseil, après en avoir délibéré, décide par scrutin

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Nombre de voix pour : 28
-

ARTICLE 1 : De prendre acte du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport sur les orientations budgétaires 2023 de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre) présenté par le Président conformément à la réglementation en vigueur (*Voir annexe*).

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT PAR DELEGATION**


ADRIEN BARON

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.